




POLITIQUE NUMÉRO: POL-1022

POLITIQUE RELATIVE À LA REPRÉSENTATION DE LA  
VILLE PAR LES ÉLUS OU EMPLOYÉS CADRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le document ci-joint constitue la politique relative à la représentation de la Ville par les élus ou employés cadres.
2. Le directeur général est responsable de l'application de cette politique.
3. La présente politique entre en vigueur le 9 avril 2019.

  
Pierre Charron, maire

  
Mark Tourangeau, greffier

---

# Politique relative à la représentation de la Ville par les élus ou employés cadres

---

Les municipalités ont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, le pouvoir d'accorder leur aide financière pour toute initiative de bien-être de la population, notamment dans les domaines de la culture, des loisirs et des activités communautaires. Elles peuvent notamment accorder une aide pour la poursuite sur leur territoire ou hors de celui-ci d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse.

Les municipalités peuvent procurer cette aide notamment par l'achat de billets pour participer à divers événements culturels, sportifs ou autres organisés par, ou pour des organismes subventionnés.

La présente politique a pour objectif d'établir des règles relatives à l'attribution de tels billets.

En plus du maire, tout conseiller et tout cadre municipal désigné par le maire peut représenter la Ville à une activité de financement mentionnée à la présente politique et pour laquelle la Ville a acquis des billets. Le maire, sur réception des billets, communique dès que possible avec l'élu ou le cadre concerné afin de l'informer qu'il est désigné afin de représenter la Ville à une activité de financement.